

La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2019 : les disparités départementales

FÉVRIER 2022



NOTE STATISTIQUE RÉDIGÉE PAR MILAN MOMIC, CHARGÉ D'ÉTUDES

RÉSUMÉ. L'ONPE a une mission de mise en cohérence des données chiffrées disponibles sur la protection de l'enfance. À ce titre, il produit annuellement, depuis 2006, une analyse croisée des données issues de l'enquête relative aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (Drees), concernant l'activité des départements, et de celles communiquée par le ministère de la Justice, concernant l'activité des juges des enfants et de la Protection judiciaire de la jeunesse en matière civile.

Cette note se centre sur l'étude des disparités entre départements en s'intéressant aux évolutions et à la diversité des taux de prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs, selon les départements. Le taux de prise en charge permet d'analyser la part d'enfants suivis dans chaque département dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ou de placement parmi l'ensemble des enfants du même âge en population générale.

Cette note présente les données portant sur l'année 2019, c'est-à-dire avant la crise sanitaire. Au 31 décembre 2019, les taux de prise en charge varient de 12,1 % à 48,3 % concernant les mineurs, soit un rapport de 1 à 4 selon les départements. En ce qui concerne les jeunes majeurs, la proportion de jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure parmi l'ensemble des jeunes de 18 à 21 ans en population générale oscille entre 1,7 % et 26,2 %*.

LES ÉCARTS ENTRE DÉPARTEMENTS SE SONT CREUSÉS sur la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2019. Les causes de ces écarts sont difficiles à définir et certainement plurifactoriels. Plusieurs hypothèses peuvent être esquissées comme les besoins différents des enfants et des familles selon les territoires, certaines spécificités locales ou encore des contextes socio-démographiques, politiques ou budgétaires divers. La présente note ne permet pas d'établir de liens de causalité entre ces différents facteurs et les évolutions constatées.

* A été ici exclu de l'analyse un département ayant déclaré par erreur 0 jeune majeur lors de l'enquête Drees

EN CE QUI CONCERNE LES MINEURS :

- **LES TAUX DE PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT** sont stables dans 44 départements et en diminution dans 20 départements, alors qu'au niveau national, le nombre de mesures de milieu ouvert est en légère hausse (passant de 147 900 mesures en 2009 à 168 800 mesures en 2019).
- **LES TAUX DE PRISE EN CHARGE EN MATIÈRE D'ACCUEIL** montrent des écarts particulièrement importants entre départements. Alors que 70 départements présentent une augmentation très significative, supérieure à la moyenne nationale du taux de prise en charge (de + 31,1 % à + 251,7 %), 8 départements présentent une évolution très faible du nombre d'accueil voire négative (jusqu'à - 9,9 %). Il est intéressant de croiser ces taux de prise en charge avec l'âge des mineurs. Un tel croisement montre en effet l'importance des accueils pour des enfants de plus de 16 ans (augmentation de + 112 % des accueils d'enfants âgés de 16 à 17 ans) et de moins de 6 ans (augmentation de + 35 % des accueils des enfants âgés de moins de 6 ans) entre 2009 et 2019. Au niveau national et tous âges confondus, l'évolution du nombre d'accueils entre 2009 et 2019, est de + 32 % (passant de 132 000 à 174 000).

EN CE QUI CONCERNE LES MESURES EN DIRECTION DES JEUNES MAJEURS, le taux de prise en charge des jeunes âgés de 18 à 21 ans est en augmentation au niveau national et l'on retrouve cette même tendance dans la majorité des départements. On note par ailleurs que les taux d'accueil de jeunes majeurs augmentent tandis que leurs prises en charge en milieu ouvert diminuent dans les trois quarts des départements, avec même une vingtaine de départements qui ne déclarent au 31 décembre 2019 aucune mesure en milieu ouvert (alors qu'aucun département n'était dans cette situation en 2009).

EN CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION PAR MODE D'ACCUEIL, la part des mineurs et jeunes majeurs pris en charge en famille d'accueil parmi l'ensemble des mineurs accueillis varie fortement selon les départements (de 15,9 % à 86,3 %). Malgré une tendance nationale à la baisse (l'accueil familial représentant 42,1 % de l'ensemble des accueils), ce mode d'accueil reste majoritaire dans 6 départements sur 10 (contre 8 départements sur 10 en 2009). L'analyse de la répartition des accueils montre également le développement de nouveaux modes d'hébergement, en sus de l'accueil familial et de l'accueil collectif « traditionnels » (foyer, Mecs, lieux de vie). Les chiffres remontés à la Drees par les départements contiennent une catégorie « autres modes d'hébergement », qui regroupe des lieux d'accueil très hétérogènes (hébergements en séquentiel, tiers dignes de confiance placement à domicile, mais aussi hébergement hôtelier, etc.). Ces hébergements très diversifiés et de nature éparse sont en hausse dans de nombreux départements et même supérieur à 50 % dans 16 départements. S'il est difficile d'en tirer un enseignement général, un tel résultat met en évidence l'effort de diversification de l'offre d'accueil en cours dans de nombreux départements.

MOTS CLÉS. PROTECTION DE L'ENFANCE – DISPARITÉ – DÉPARTEMENT – TAUX DE PRISE EN CHARGE – STATISTIQUE.

La présente note fait suite à l'estimation de la population des enfants et des jeunes pris en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2019¹, publiée dans le quinzième rapport annuel de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) remis au Gouvernement et au Parlement. Elle analyse les données transmises sous l'angle des disparités départementales en ce qui concerne l'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs concernés par une intervention en protection de l'enfance. La note s'intéresse aux disparités en tenant compte du type de mesures (milieu ouvert, placement) et de l'âge des bénéficiaires (mineurs, jeunes majeurs) sur la période comprise entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019. Ces données peuvent aider les départements à se situer au niveau national, mais aussi alimenter les réflexions dans le cadre des schémas départementaux de protection de l'enfance.

Le terme d'*intervention en protection de l'enfance* recouvre l'ensemble des interventions poursuivies dans le cadre de la protection administrative (compétence du président du conseil départemental) et de la protection judiciaire (compétence du juge des enfants, du procureur pour les ordonnances de placement provisoire). Il s'agit à la fois des mesures de milieu ouvert (AED, AEMO, accueil de jour) et des mesures d'accueil (accueil collectif, accueil familial, accueil chez un tiers dans le cadre d'une décision administrative ou judiciaire, hébergement hôtelier, etc.).

Le terme de *prestation* fait référence à l'ensemble des interventions en protection administrative décidées par arrêté et définies au livre II, titre II, chapitre II du Code de l'action sociale et des familles (articles L. 222-1 à L. 222-7 du CASF) tandis que le terme de *mesure* fait référence à l'ensemble des interventions décidées par jugement ou ordonnance dans le cadre de la protection judiciaire.

Enfin, le terme d'*accueil* recouvre les situations d'enfants confiés sur décision administrative ou judiciaire à une institution, un service ou une personne au sens des articles 375 et suivants du Code civil et L. 222-5 du CASF.

Les *taux de prise en charge* correspondent au rapport entre le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs concernés par une prestation ou une mesure de protection de l'enfance dans le département et le nombre total de mineurs ou jeunes majeurs domiciliés dans le département.

¹ ONPE. *Quinzième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, 2021. Disponible en ligne : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/15e_ragp_final_complet.pdf.

LE CONTEXTE NATIONAL

UNE ÉVOLUTION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE DISTINCTE ENTRE MINEURS ET JEUNES MAJEURS

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019, le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance (et le taux qui en découle) évolue de manière distincte de celui des jeunes majeurs. En effet, si l'augmentation du nombre de mineurs pris en charge est régulière, l'évolution du nombre de jeunes majeurs, connaît une décroissance entre 2013 et 2017 avant d'augmenter légèrement en 2018 et plus fortement entre 2018 et 2019 (+ 16 %). Si cette augmentation est réelle, elle est à relativiser car elle ne reflète pas la forte augmentation récente des jeunes âgés des 16 à 17 ans pris en charge ².

Sur cette période, le nombre de mineurs (et le taux de prise en charge qui en découle) augmente chaque année, passant de 271 500 mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure au 31 décembre 2009 (soit près de 19 pour 1 000 mineurs) à 312 700 au 31 décembre 2019 (soit un taux de 21,7 pour 1 000 mineurs). Le nombre de jeunes majeurs pris en charge passe de 21 200 à 24 728, soit un taux passant de 8,6 à 10,3 pour 1 000 (figure 1).

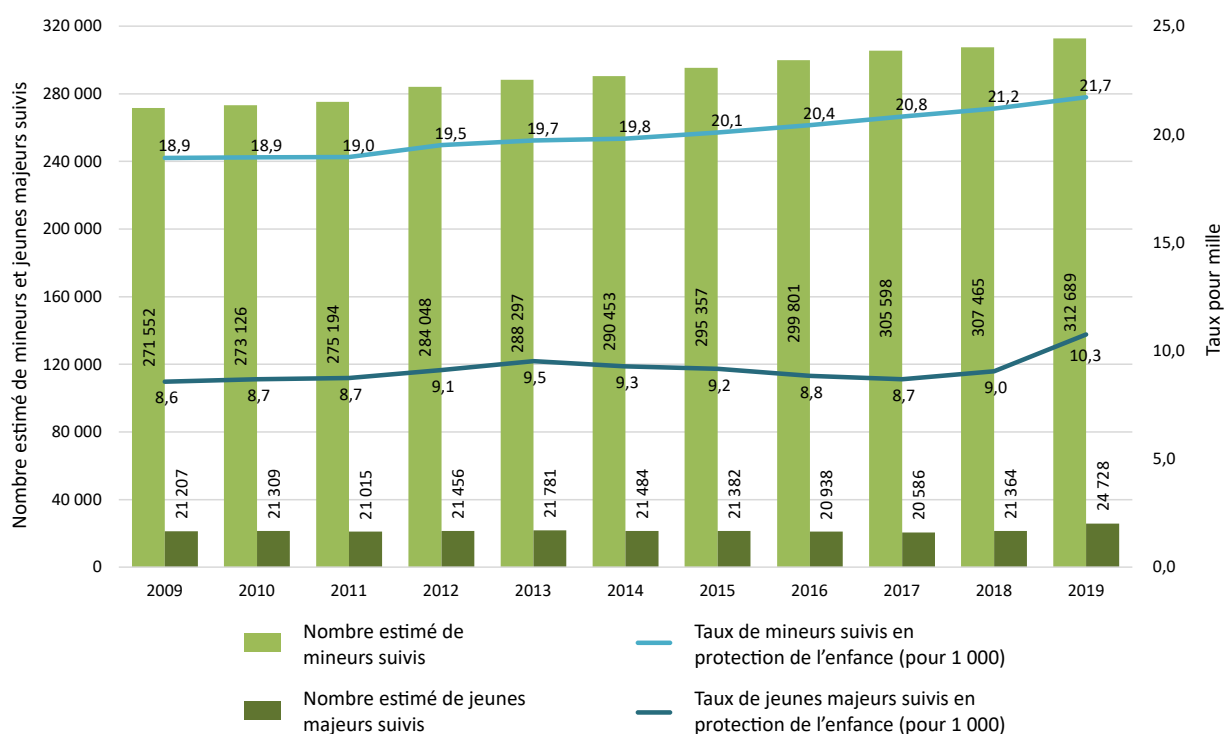
En ce qui concerne l'augmentation récente du nombre de jeunes majeurs, plusieurs hypothèses peuvent être avancées : les effets de la loi du 14 mars 2016 dont certaines dispositions visent spécifiquement à renforcer l'accompagnement vers l'autonomie (création d'un projet d'accompagnement à l'autonomie dès 16 ans, entretien obligatoire des 17 ans, etc.) mais aussi, et plus certainement l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA), rendant ainsi difficilement appréciables les effets de la loi de 2016 sur la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ³. À titre d'illustration, en Gironde « *la politique d'accompagnement des jeunes majeurs n'a jamais été remise en cause, au vu des chiffres, elle s'est même développée entre 2017 et 2019 en ce qui concerne les accueils provisoires jeunes majeurs (APJM), que ce soit pour les MNA pour lesquels les chiffres de prise en charge ont explosé (+ 294 %), mais également les autres jeunes (+ 8 %). En ce qui concerne les aides éducatives jeunes majeurs (AEJM), elles ont aussi augmenté (+ 24 %)* » ⁴. Il en est de même, dans une autre mesure, en Seine-Maritime, département dans lequel la part de MNA dans la prise en charge des jeunes majeurs est passée de 12,2 % en 2017 à 19 % en 2019.

² FRECHON I., LACROIX I. L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance : les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses*. 2020, vol. 3, n° 86, p. 111-126.

³ Hypothèse formulée dans : ONPE. *La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31 décembre 2018 : les disparités départementales*. Paris : ONPE, 2020. Disponible en ligne : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_disparites_2018_dec20_b.pdf.

⁴ ODPE DE LA GIRONDE. *Rapport*. Bordeaux : conseil départemental de la Gironde, 2020. Disponible en ligne : <https://www.gironde.fr/sites/default/files/2021-02/ODPE2020.pdf>.

FIGURE 1. Évolution de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en protection de l'enfance au 31 décembre (de 2009 à 2019)



Champ : mineurs (moins de 18 ans) ou jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), ministère de la Justice, calculs ONPE.

ÉVOLUTIONS DES TAUX DE PRISE EN CHARGE DÉPARTEMENTAUX : DES DISPARITÉS EN AUGMENTATION

Les développements suivants analysent le taux de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs protégés, toutes mesures et prestations confondues (milieu ouvert et accueil). Ils montrent des écarts entre départements, qui non seulement perdurent, mais se creusent entre 2009 et 2019, aussi bien en ce qui concerne les mineurs protégés que l'accompagnement des jeunes majeurs.

Entre 2009 et 2019 les écarts se sont creusés entre départements. Ainsi, au 31 décembre 2019, les taux de prise en charge des mineurs (suivis en milieu ouvert ou accueillis) varient, selon les départements, de 12,1 ‰ (Yvelines) à 48,3 ‰ (Creuse), avec une valeur médiane⁵ estimée à 26,6 ‰ ; les variations allaient de 9,9 ‰ à 36,7 ‰ au 31 décembre 2009.

Les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, de la Haute-Savoie, de la Guyane et du Val-de-Marne enregistrent les taux les plus faibles (moins de 15 ‰). À l'inverse, ces taux sont supérieurs à 30 ‰ dans 34 départements, la Creuse et la Nièvre ayant les taux les plus importants, respectivement 48,3 ‰ et 45,4 ‰.

⁵ La valeur médiane correspond à la valeur qui « coupe » la population en deux parts égales : ici la moitié des départements a un taux de prise en charge supérieur à la valeur médiane et l'autre moitié un taux de prise en charge inférieur.

UN TAUX DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN AUGMENTATION DE PLUS DE 15 %

Plus globalement, le taux de prise en charge des mineurs a augmenté en moyenne de près de 15 % entre 2009 et 2019. Là encore, l'évolution de ces taux varie fortement d'un département à l'autre : de - 9 % dans les Hautes-Pyrénées et le Rhône à + 82 % dans la Marne. Les taux augmentent ainsi dans 95 départements, avec une hausse de 10 % ou plus pour 91 d'entre eux (figure 2). Il est par ailleurs intéressant de constater que la position des départements entre eux évolue elle aussi, complexifiant encore l'analyse. Ainsi, au 31 décembre 2019, parmi les 20 départements ayant les taux de prise en charge les plus élevés, 13 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus forts au 31 décembre 2009 (figures 3a et 3b). Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus faibles, 13 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus faibles au 31 décembre 2009.

FIGURE 2. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution entre 2009 et 2019 (au 31 décembre) en fonction du taux de prise en charge selon l'âge des bénéficiaires

| | MINEURS | JEUNES MAJEURS |
|--|---------|----------------|
| BAISSE DE 10 % OU PLUS | 0 | 25 |
| BAISSE COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 % | 5 | 15 |
| AUGMENTATION COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 % | 4 | 11 |
| AUGMENTATION DE 10 % OU PLUS | 91 | 49 |

Champ : France entière hors Mayotte.

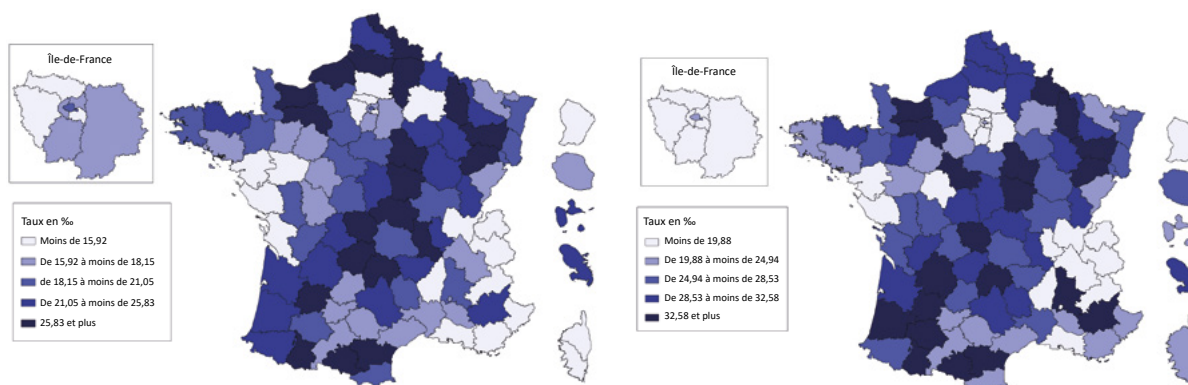
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.

Guide de lecture : entre 2009 et 2019, le taux de prise en charge des mineurs a augmenté de 10 % ou plus dans 91 départements.

FIGURES 3A ET 3B. Cartographie des taux de bénéficiaires d'au moins une intervention en protection de l'enfance (en %)...

... au 31 décembre 2009

... au 31 décembre 2019



Champ : mineurs faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.

Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discretisation en cinq classes d'effectifs égaux).

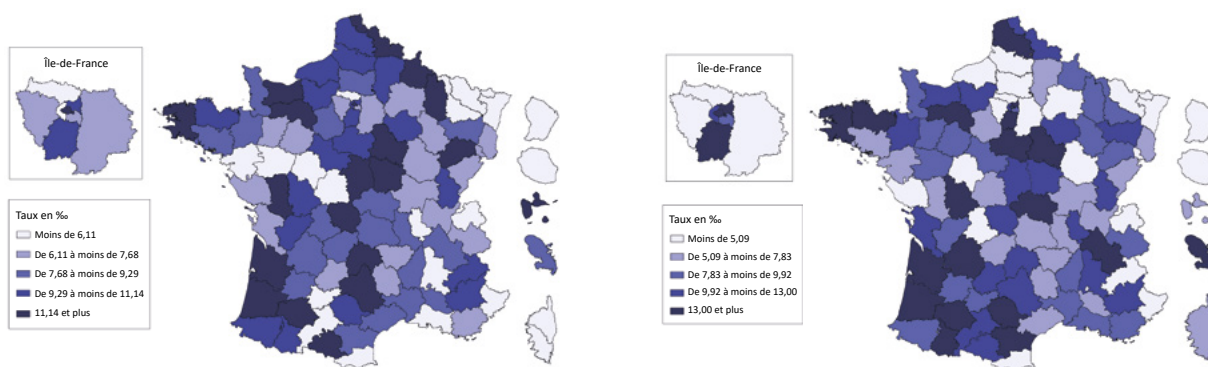
UNE AUGMENTATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEURS DANS LA MOITIÉ DES DÉPARTEMENTS

Au 31 décembre 2019, le taux de prise en charge des jeunes majeurs varie de 1,7 ‰⁶ (Bas-Rhin) à 26,2 ‰ (Côtes-d'Armor), avec une valeur médiane estimée à 9,8 ‰ au sein des départements français, contre 1,9 ‰ à 16,9 ‰ en 2009 (figure 4b). Les taux de prise en charge des jeunes majeurs les plus faibles sont observés dans les départements du Bas-Rhin et des Hautes-Alpes (taux inférieurs à 3 ‰) alors que dans les départements du Finistère, des Landes, du Gers et des Côtes-d'Armor ce taux est supérieur à 20 ‰.

Entre 2009 et 2019, 49 départements enregistrent une augmentation du taux de prise en charge des jeunes majeurs égale ou supérieure à 10 % (figure 2), avec notamment des taux de prise en charge des jeunes majeurs qui ont plus que doublé dans 10 départements⁷. Cette situation n'est néanmoins pas représentative de l'ensemble des départements, ainsi, et simplement pour donner un exemple, entre 2009 et 2019, des baisses de plus de 66 % du taux de prise en charge des jeunes majeurs sont observées pour les départements du Lot, de l'Essonne, des Hautes-Alpes, du Bas-Rhin et de la Somme.

Enfin, ici aussi, il est intéressant de constater que la position des départements entre eux évolue, montrant une forte variabilité du taux de prise en charge des jeunes majeurs au cours du temps. Au 31 décembre 2019, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus élevés, seuls 8 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus forts au 31 décembre 2009 (figures 4a et 4b). Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus faibles, seuls 8 départements comptaient parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus faibles au 31 décembre 2009.

FIGURES 4A ET 4B. Cartographie des taux de bénéficiaires d'au moins une intervention en protection de l'enfance chez les jeunes majeurs (en ‰)...
... au 31 décembre 2009



Champ : jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.
Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

⁶ A été ici exclu de l'analyse un département ayant déclaré par erreur 0 jeune majeur lors de l'enquête de la Drees.

⁷ Par ordre décroissant : le Tarn-et-Garonne, la Drôme, la Haute-Garonne, les Côtes-d'Armor, la Martinique, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, le Gers, les Bouches-du-Rhône et le Loiret.

RÉPARTITION ENTRE MODES DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les développements suivants s'intéressent à la répartition des modes de prise en charge des mineurs, entre milieu ouvert et accueil. Ils mettent en évidence la prépondérance de l'accueil dans 55 départements. À l'inverse, l'évolution des mesures et prestations de milieu ouvert est plus nuancée. Si une augmentation du taux de prise en charge des mineurs en milieu ouvert se confirme dans 6 départements sur 10, on observe une diminution de ce taux dans près de 1 département sur 5 (soit 20) et une augmentation inférieure à la croissance nationale entre 2009 et 2019 dans 24 départements.

L'ACCUEIL MAJORITAIRE DANS 55 DÉPARTEMENTS

Au 31 décembre 2019, au niveau national, concernant les mineurs, la distribution, entre milieu ouvert et accueil est respectivement de 49,2 % et 50,8 %, contre 52,8 % et 47,2 % en 2009 (figure 5).

Ce constat confirme la tendance observée depuis 2018, l'accueil de mineurs étant devenu majoritaire face aux mesures de milieu ouvert (aussi bien en taux de prise en charge qu'en valeur absolue). Comme le montre le graphique ci-dessous, il s'agit d'une évolution significative sur la période puisque, entre 2009 et 2015, la répartition entre milieu ouvert et placement était plutôt stable.

Cette évolution récente semble essentiellement imputable à l'augmentation des accueils de mineurs non accompagnés (MNA), croissante depuis 2015 (comme le montrent les chiffres de la cellule de répartition nationale⁸). Ainsi, au 31 décembre 2019 et selon l'enquête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) sur les bénéficiaires de l'aide sociale, le nombre estimé de MNA pris en charge par les services ASE est de 41 700⁹ contre 14 800 trois ans plus tôt.

En outre, le développement dans certains départements de prestations alternatives telles que des prestations ou mesures dites de « placement à domicile » (PAD), enregistrées comme des accueils bien que l'intervention se réalise à domicile, pourrait également participer à cette évolution apparente en faveur de l'accueil. Pour exemple, le département de la Gironde¹⁰ a développé le placement à domicile à partir de 2012. Au 31 décembre 2019, 373 mineurs y bénéficient de cette modalité d'intervention contre 106 trois ans auparavant, soit une augmentation de + 252 %. Il en est de même du département de l'Aisne, qui a mis en place cette modalité d'intervention plus récemment (2018) et compte, au 31 décembre 2019, 64 mineurs bénéficiant de cette modalité d'accueil contre 7 un an plus tôt¹¹.

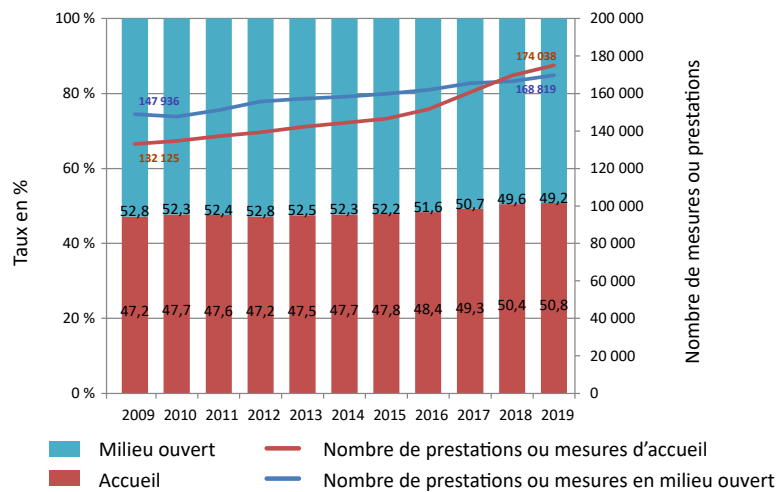
8 D'après les chiffres issus du rapport du ministère de la Justice, 16 760 ordonnances et jugements de placement concernant des personnes déclarées mineurs non accompagnés (MNA) ont été portées à la connaissance de la cellule entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 contre 8 054 en 2016 : DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS. *Rapport annuel d'activité 2020*. Paris : ministère de la Justice, 2020. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_activite_MNA_2020.pdf.

9 Ce chiffre comprend les mineurs non accompagnés ainsi que les MNA devenus jeunes majeurs, pris en charge par le service ASE de leur département.

10 ODPE DE LA GIRONDE. *Rapport*. Op. cit.

11 ODPE DE L'AISNE. *Chiffres clés 2020*. Laon : département de l'Aisne, 2021. Disponible en ligne : <https://aisne.com/sites/default/files/2021-09/Observatoire%20Protection%20Enfance%20Aisne.pdf>.

FIGURE 5. Évolution de la répartition entre milieu ouvert et accueil chez les mineurs au 31 décembre entre 2009 et 2019 (en %)

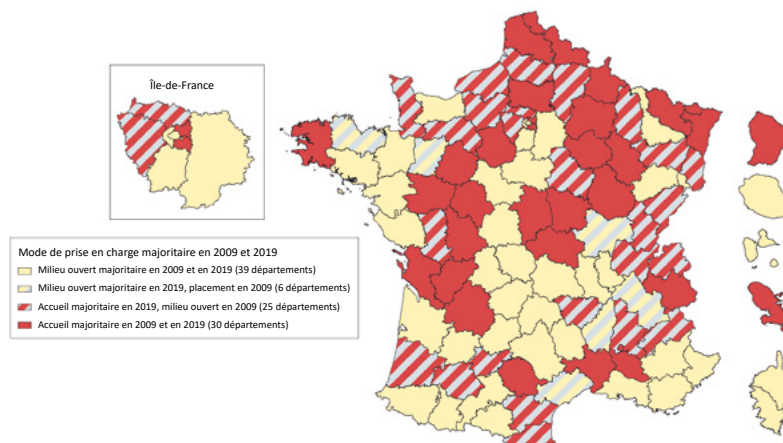


Champ : ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (moins de 18 ans), France entière hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, ministère de la Justice, calculs ONPE.

Cette évolution est vérifiée à un niveau départemental avec une augmentation du nombre de départements où les prestations ou mesures d'accueil sont majoritaires, passant de 36 départements au 31 décembre 2009 à 55 départements au 31 décembre 2019 (figure 6).

Sur cette période, 25 départements dans lesquels le milieu ouvert était majoritaire au 31 décembre 2009 sont devenus des départements dans lesquels les prestations ou mesures d'accueil sont majoritaires au 31 décembre 2019. Pour tous, la progression de la prise en charge en accueil a été plus forte que pour le milieu ouvert, variant de + 25 % à + 252 % pour l'accueil. Dans le même temps le taux de prise en charge en milieu ouvert a diminué dans 12 de ces départements tandis qu'il a progressé pour 13 d'entre-eux (+ 2 % à + 36 %).

FIGURE 6. Cartographie de l'évolution du mode de prise en charge majoritaire entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019



Champ : ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (moins de 18 ans), France entière hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, ministère de la Justice, calculs ONPE.

UNE AUGMENTATION NATIONALE DU MILIEU OUVERT SE CONFIRMANT SEULEMENT DANS 6 DÉPARTEMENTS SUR 10

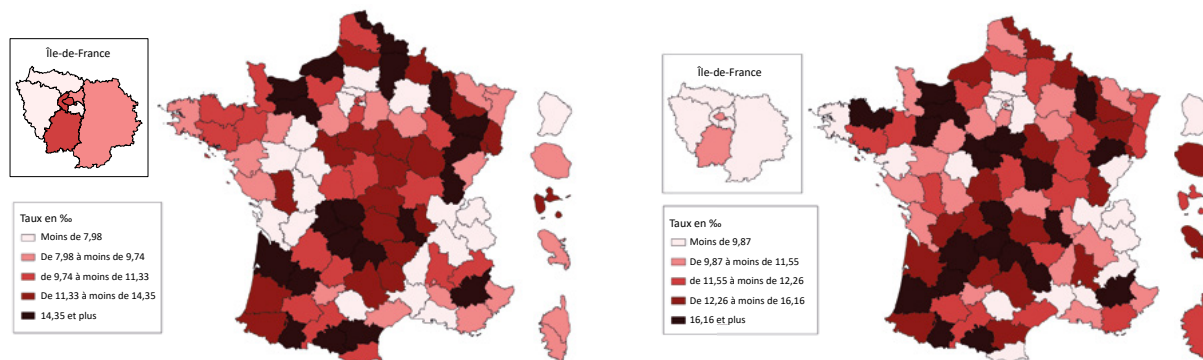
Au 31 décembre 2019, au niveau national, le taux de mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert est de 11,7 ‰ (contre 2,9 ‰ à 26,7 ‰ en 2009) (figure 7a). Au niveau départemental, ce taux varie de 5,4 ‰ dans le département de l'Ain à 25,6 ‰ dans la Creuse (figure 7b). La valeur médiane est estimée à 13,0 ‰.

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019, le taux de prise en charge en milieu ouvert des mineurs a donc suivi une courbe relativement croissante au niveau national, passant de 10,3 ‰ à 11,7 ‰ (+ 13,6 % entre 2009 et 2019). Pour autant, cette tendance à la croissance ne se vérifie pas dans 4 départements sur 10 (soit 44). En effet, on observe une diminution du taux de prise en charge dans près d'un quart des départements (soit 20) et une augmentation inférieure à la croissance nationale sur la période pour 24 départements (figure 8).

FIGURES 7A ET 7B. Cartographie du taux de prise en charge en milieu ouvert chez les mineurs (en ‰)...

... au 31 décembre 2009

... au 31 décembre 2019

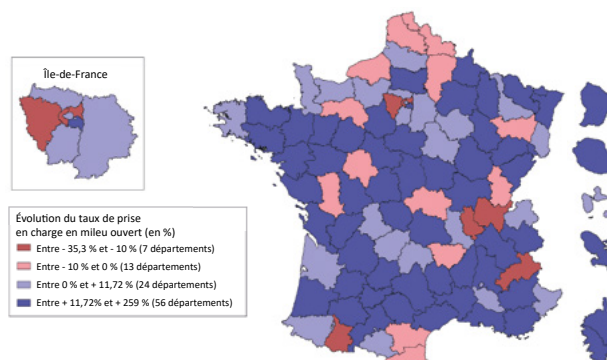


Champ : mineurs (moins de 18 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure de milieu ouvert, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.

Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

FIGURE 8. Cartographie de l'évolution du taux de prise en charge en milieu ouvert chez les mineurs entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019



Champ : mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert en protection de l'enfance. France entière hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.

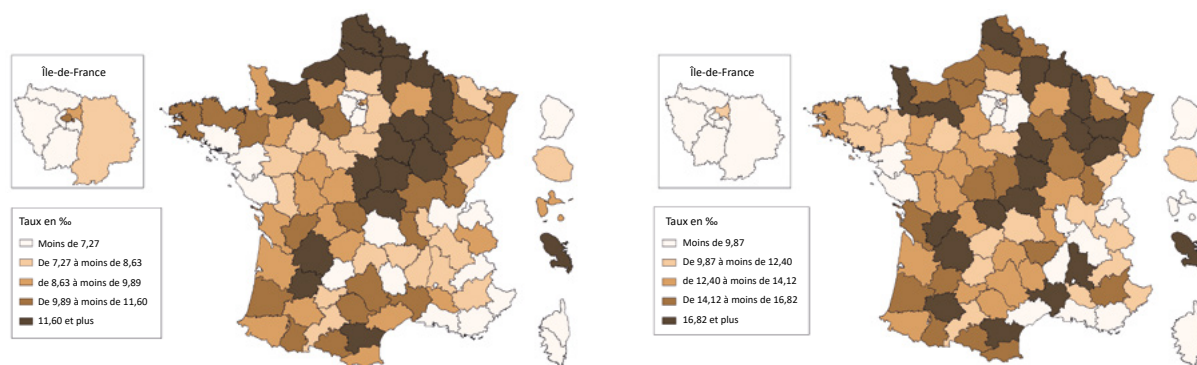
UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES ACCUEILS DE MINEURS : UN TAUX DE PRISE EN CHARGE EN HAUSSE DE PLUS DE 30 % DANS 7 DÉPARTEMENTS SUR 10

Au 31 décembre 2019, au niveau national, le taux de mineurs faisant l'objet d'un accueil est de 12,1 ‰, contre 9,2 ‰ au 31 décembre 2009. Au niveau départemental, toujours en 2019, ce taux varie de 6,6 ‰ (Yvelines) à 25,6 ‰ (Nièvre) ; la valeur médiane est estimée à 13,0 ‰ (contre 3,1 ‰ à 16,6 ‰ en 2009) (figures 9a et 9b). Sur une période de dix ans, on constate au niveau national une augmentation moyenne du taux de prise en charge de 31,1 %. Cette tendance à la croissance est en outre supérieure à 31,1 % dans 7 départements sur 10, en bleu sur la carte plus bas (figure 10).

FIGURES 9A ET 9B. Cartographie du taux de prise en charge en accueil pour les mineurs (en ‰)...

... au 31 décembre 2009

... au 31 décembre 2019



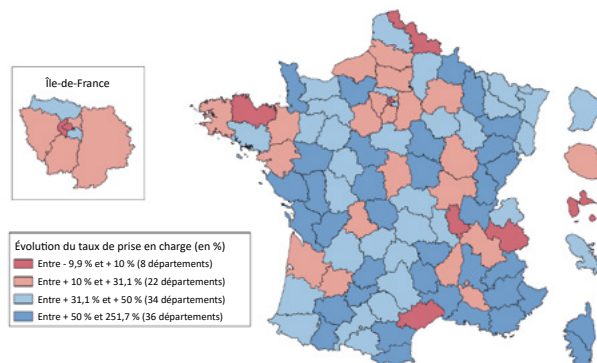
Champ : mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019, calculs ONPE.

Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discretisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Il est intéressant de comparer cette carte (figure 10) sur l'évolution du taux de prise en charge des mineurs en accueil à celle relative à l'évolution du mode de prise en charge majoritaire (figure 6). En effet, entre 2009 et 2019, on relève que 21 des 25 départements passés d'une majorité de mesures ou prestations en milieu ouvert à une majorité d'accueil ont également connu une augmentation du taux de prise en charge en accueil supérieure à 31,1 (figure 10)% entre ces deux dates.

FIGURE 10. Cartographie de l'évolution du taux de prise en charge des mineurs en accueil entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019



Champ : ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (moins de 18 ans), France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, ministère de la Justice, calculs ONPE.

FOCUS

LA STRUCTURE PAR ÂGE DES MINEURS ACCUEILLIS ET SON ÉVOLUTION (HORS PLACEMENTS DIRECTS)

L'analyse ¹² de la répartition, par tranche d'âge, du nombre de mineurs accueillis permet de compléter l'analyse des taux de prise en charge susvisés et d'affiner les constats sur l'évolution des modes de prise en charge. Il convient de noter que les placements directs sont exclus car les données par tranche d'âge ne sont pas disponibles.

Au 31 décembre 2019, en termes de taux de prise en charge en accueil (hors placements directs), le taux moyen est de 10,8 ‰ mineurs, variant de 5,9 ‰ (Yvelines) à 23,3 ‰ (Nièvre). Ce taux moyen de mineurs accueillis croît avec l'âge, variant de 5,6 ‰ pour les moins de 6 ans à 27,6 ‰ pour les 16-17 ans (figure 11). Les disparités sont les plus fortes pour les moins de 6 ans, variant de 1,9 ‰ (Hauts-de-Seine) à 13,6 ‰ (Pas-de-Calais) ainsi que pour les mineurs âgés de 6 à 10 ans (taux variant de 3 ‰ dans les Hauts-de-Seine à 21,1 ‰ dans la Nièvre), soit pour les deux tranches d'âge un rapport de 1 à 7. À l'opposée, si le taux moyen de prise en charge est plus fort, les disparités quant à elles sont moins fortes (un rapport de 1 à 4) pour les 11 à 15 ans, variant de 6,2 ‰ (Yvelines) à 25,8 ‰ (Nièvre). Enfin concernant, les 16 à 17 ans, les taux de prises en charge sont plus élevés avec des écarts qui varient de 11,3 ‰ (Réunion) à 50,2 ‰ (Creuse).

L'évolution des modes de prise en charge fait apparaître des différences importantes en fonction de l'âge des mineurs accueillis. À ce stade de l'analyse, il a été décidé de diviser la population enfantine en quatre sous-populations en fonction de leur âge ¹³ afin de différencier la petite enfance (moins de 6 ans), les 6 à 10 ans, la préadolescence (11 à 15 ans), la pré-majorité (16 à 17 ans). La création de cette dernière tranche d'âge, plus resserrée, permet de mettre en évidence les évolutions liées au taux de prise en charge de ce public.

FIGURE 11. Taux de prise en charge selon l'âge des mineurs accueillis

| | TAUX DE PRISE EN CHARGE MOYEN | TAUX DE PRISE EN CHARGE MINIMUM | TAUX DE PRISE EN CHARGE MAXIMUM |
|---------------------|--|--|--|
| MOINS DE 6 ANS | 5,6 ‰ | 1,9 ‰ | 13,6 ‰ |
| 6 À 10 ANS | 8,5 ‰ | 3,0 ‰ | 21,1 ‰ |
| 11 À 15 ANS | 12,1 ‰ | 6,2 ‰ | 25,8 ‰ |
| 16 À 17 ANS | 27,6 ‰ | 11,3 ‰ | 50,2 ‰ |
| TOUS ÂGES CONFONDUS | 10,8 ‰ | 5,9 ‰ | 23,3 ‰ |

*Champ : France entière hors Mayotte
Source : Drees, calculs ONPE.*

¹² Dans la présente analyse, il a été fait le choix de faire figurer les évolutions en pourcentage afin de faciliter la comparaison entre départements. Toutefois, dans certains petits départements les effectifs en valeur absolue sont faibles et les évolutions sont à interpréter avec prudence. Les données concernant les classes d'âge ne sont pas disponibles pour les placements directs.

¹³ Il s'agit des tranches d'âges scolaires utilisées par la Drees. Une demande ciblée a été faite à l'Insee pour obtenir les données en population générale sur ces mêmes tranches par département.

FIGURE 12. Évolution du nombre de mineurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'accueil entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019 par catégorie d'âge (selon le nombre de mineurs accueillis)

| | MOYENNE NATIONALE DE L'ÉVOLUTION | ÉVOLUTION DÉPARTEMENTALE LA PLUS FAIBLE | ÉVOLUTION DÉPARTEMENTALE LA PLUS FORTE |
|---------------------|---|--|---|
| MOINS DE 6 ANS | + 35 % | - 30 % | + 271 % |
| 6 À 10 ANS | + 18 % | - 40 % | + 145 % |
| 11 À 15 ANS | + 20 % | - 14 % | + 204 % |
| 16 À 17 ANS | + 112 % | - 13 % | + 514 % |
| TOUS ÂGES CONFONDUS | + 40 % | - 7 % | + 217 % |

Champ : France entière hors Mayotte

Source : Drees, calculs ONPE.

Au niveau national, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019, le nombre de mineurs concernés par une prestation ou mesure d'accueil a augmenté de 40 % en moyenne. Cette moyenne cache des disparités départementales importantes, l'évolution du taux de prise en charge concernant l'accueil de mineurs variant de - 7 % à (Paris) à + 217 % (Hautes-Alpes).

Au niveau national, comme au niveau local, cette évolution moyenne est fortement différenciée en fonction de l'âge des mineurs. L'accueil des enfants de 6 à 15 ans a connu une évolution plus modérée (+ 18 % pour les 6 à 10 ans et + 21 % pour les 11 à 15 ans entre 2009 et 2019), que l'accueil des enfants de moins de 6 ans (+ 35 %, leur nombre passant de 18 650 à 25 100) ou encore l'accueil des mineurs âgés de 16 à 17 ans (+ 112 %, leur nombre passant de 21 990 à 46 020).

L'augmentation significative des accueils d'enfants de moins de 6 ans est une tendance qui s'observe dans un certain nombre de départements et dont les causes peuvent être multifactorielles. Elles peuvent être à la fois liées à des organisations et des pratiques différentes (développement de politiques de prévention précoce, amélioration du repérage et de l'évaluation des enfants en danger ou en risque de l'être, etc.) mais aussi à une évolution, voire une dégradation, des situations familiales¹⁴. En ce qui concerne les enfants âgés de 16 à 17 ans, la hausse du nombre d'accueil semble principalement liée à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés.

¹⁴ Sur ce dernier point, il existe aujourd'hui peu de données et il serait nécessaire de pouvoir démontrer et étayer ce constat, par des travaux de recherche scientifique prenant en compte le contexte national mais aussi local.

Au niveau territorial, les évolutions entre 2009 et 2019 du taux de prise en charge en fonction de l'âge des enfants accueillis mettent en évidence des disparités locales particulièrement fortes : concernant les enfants de moins de 6 ans, l'évolution du nombre de mineurs accueillis varie de - 30 % en Savoie à + 271 % en Lozère contre une moyenne de + 35 % au niveau national (figure 13a) ; concernant les enfants âgés de 6 à 10 ans (inclus), les effectifs varient de - 40 % dans les Hauts-de-Seine à + 145 % dans la Drôme contre une moyenne + 18% au niveau national (figure 13b) ; concernant les enfants âgés de 11 à 15 ans, les effectifs varient de - 14 % à Paris à + 204 % dans les Hautes-Alpes contre une moyenne de + 20 % au niveau national (figures 13c) ; concernant les enfants âgés de 16 à 17 ans, les effectifs varient de - 13 % dans la Marne à + 514 % dans les Hautes-Alpes, contre une moyenne de + 112 % au niveau national (figure 13d).

Les mineurs âgés de 11 à 15 ans et ceux âgés de 16 à 17 ans relèvent des classes d'âge qui sont directement concernées par la prise en charge des MNA ¹⁵.

FIGURE 13A. Évolution du nombre de mineurs âgés de moins de 6 ans bénéficiant d'une mesure d'accueil entre 2009 et 2019

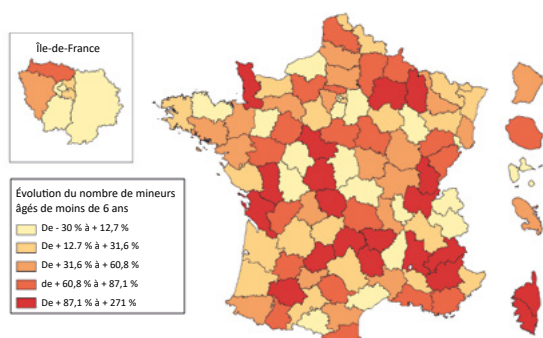


FIGURE 13B. Évolution du nombre de mineurs âgés de 6 à 10 ans bénéficiant d'une mesure d'accueil entre 2009 et 2019

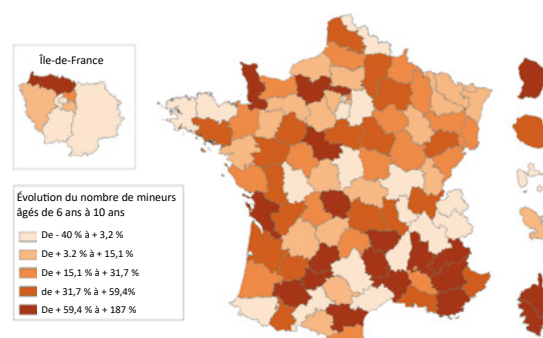


FIGURE 13C. Évolution du nombre de mineurs de 11 à 15 ans bénéficiant d'une mesure d'accueil entre 2009 et 2019

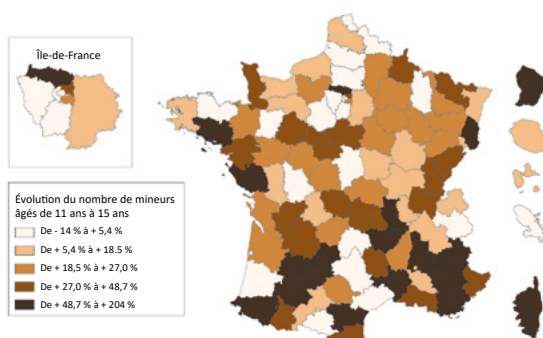
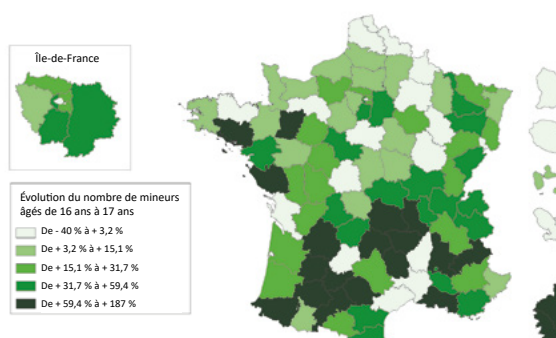


FIGURE 13D. Évolution du nombre de mineurs de 16 à 17 ans bénéficiant d'une mesure d'accueil entre 2009 et 2019



*Champ : mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, au 31 décembre. France entière hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.
Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).*

15 D'après le rapport d'activité 2019 de la mission MNA de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, les MNA sont pour 99 % d'entre eux âgés de 12 à 17 ans à leur arrivée dans les services de protection de l'enfance (DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS. *Rapport annuel d'activité 2019*. Paris : ministère de la Justice, 2020. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/MMNA_RAA2019.pdf).

RÉPARTITION ENTRE MODES DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEURS L'ACCUEIL REPRÉSENTE PLUS DE 88 % DE L'ENSEMBLE DES ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES MAJEURS

Au 31 décembre 2019, au niveau national, le taux de prise en charge des jeunes majeurs par une prestation ou mesure de milieu ouvert est faible (1,2 ‰), un taux plus de sept fois inférieur au taux de prise en charge en accueil (9,1 ‰), contre respectivement des taux de 1,5 ‰ en milieu ouvert et 7,0 ‰ en accueil en 2009. Au 31 décembre 2019, au niveau départemental, le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'un accueil varie de 0,2 ‰¹⁶ (Bas-Rhin) à 22,6 ‰ (Finistère), avec une valeur médiane à 8,6 ‰.

Au niveau national les prises en charge en accueil représentent plus de 88 % de l'ensemble des accompagnements des 18 à 21 ans. Dans 62 départements, la part des accueils est supérieure à 90 de l'ensemble des mesures, alors qu'elle concerne moins de la moitié des mesures dans 5 départements¹⁷.

L'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT ABSENT DANS 20 DÉPARTEMENTS

Au 31 décembre 2019, 20 départements ne disposent, pour les jeunes majeurs, d'aucune mesure de milieu ouvert en cours. En dehors de ces 20 départements, les taux varient de 0,01 ‰ (Bouches-du-Rhône) à 18,8 ‰ (Loiret), la médiane se situant pour ces départements à 0,8 ‰.

ÉVOLUTION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEURS UNE AUGMENTATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES MAJEURS DANS PLUS DE 7 DÉPARTEMENTS SUR 10

Sur la période 2009-2019, au niveau national, le taux de prise en charge en accueil a progressé chaque année, en moyenne de 2,6 % tandis que celui en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué, en moyenne de 2,2 % par an.

Sur cette période, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué dans 3 départements sur 4, dont 73 enregistrant une baisse de 10 % ou plus sur la période (figure 14). À l'inverse, une augmentation du taux de prise en charge en accueil s'observe dans plus de 7 départements sur 10, parmi lesquels 62 enregistrent une augmentation supérieure ou égale à 10 %. Il faut cependant noter que les taux de prise en charge en accueil ont diminué de 10 % entre 2009 et 2019 dans 24 départements.

FIGURE 14. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution, entre 2009 et 2019, du taux de prise en charge des jeunes majeurs selon le mode d'intervention

| | MILIEU OUVERT | ACCUEIL |
|--|---------------|---------|
| BAISSE DE 10 % OU PLUS | 73 | 24 |
| BAISSE COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 % | 2 | 3 |
| AUGMENTATION COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 % | 4 | 11 |
| AUGMENTATION DE 10 % OU PLUS | 21 | 62 |

Champ : ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs (18-20 ans), France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), calculs ONPE.

Guide de lecture : entre 2009 et 2019, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a augmenté de 10 % ou plus dans 21 départements et baissé de 10 % ou plus dans 73 départements.

¹⁶ A été ici exclu de l'analyse un département ayant déclaré par erreur 0 jeune majeur lors de l'enquête de la Drees.

¹⁷ Départements du Cantal, du Jura, du Loiret, du Bas-Rhin et Territoire de Belfort.

RÉPARTITION DES ACCUEILS PAR MODE D'HÉBERGEMENT

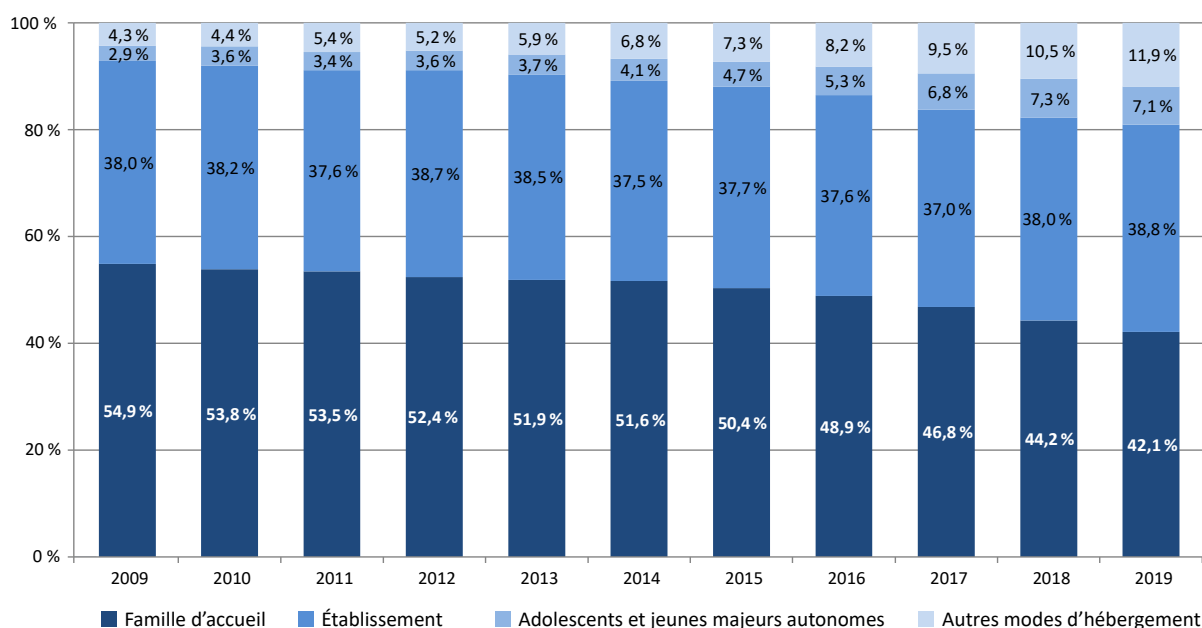
L'ACCUEIL FAMILIAL TOUJOURS MAJORITAIRE DANS PRÈS DE DEUX TIERS DES DÉPARTEMENTS MALGRÉ DES DISPARITÉS IMPORTANTES ET UNE TENDANCE NATIONALE À LA BAISSÉ

Au 31 décembre 2019, au niveau national, et selon l'enquête de la Drees sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, moins de la moitié des mineurs et des jeunes majeurs confiés (42,1 %) vivent en famille d'accueil, 38,8 % sont hébergés au sein d'établissements¹⁸, 7,1 % vivent en logements autonomes et 11,9 % ont un autre mode d'hébergement¹⁹ (figure 15).

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MODES D'HÉBERGEMENT DEPUIS 2009 AU NIVEAU NATIONAL

Depuis le 31 décembre 2014, le nombre de jeunes confiés en famille d'accueil est en légère augmentation, passant de 75 000 à 76 100. Cependant, entre 2014 et 2019, la part de l'accueil familial dans l'ensemble des modes d'hébergement est passée de 51,6 % à 42,1 %. Cette évolution s'est faite au profit d'accueil en logement autonome et de modes de placement alternatifs en augmentation, passant respectivement de 4,1 % à 7,1 % et 6,8 % à 11,9 % sur la même période.

FIGURE 15. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement au 31 décembre (de 2009 à 2019)



Champ : ensemble des moins de 21 ans confiés à l'ASE, France entière hors Mayotte.

Source : Drees, calculs ONPE.

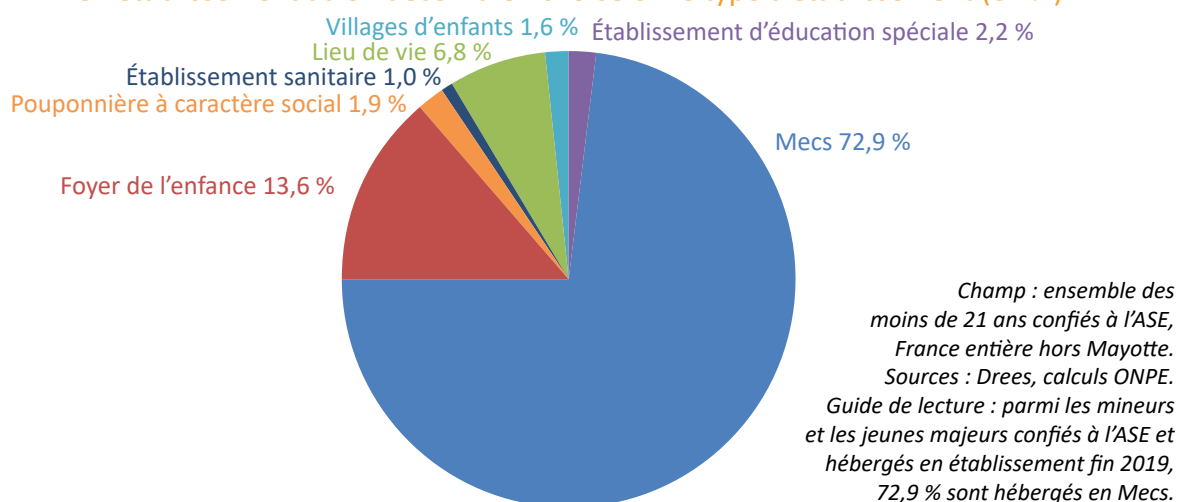
Guide de lecture : parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2019, 42,1 % sont hébergés en famille d'accueil, 38,8 % en établissement, 7,1 % sont autonomes et 11,9 % ont d'autres modes d'hébergement.

18 Établissements publics relevant de l'ASE ou établissements du secteur associatif habilité financés par l'ASE.

19 Les autres modes d'hébergement regroupent les adolescents ou jeunes majeurs autonomes en appartement indépendant (avec des visites régulières d'instructeurs), les internats scolaires, les villages d'enfants, les tiers dignes de confiance, l'attente de lieu d'accueil, le placement dans la future famille adoptante, etc.

Au 31 décembre 2019, au niveau national (France entière), parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement, plus de 7 sur 10 sont dans des maisons d'enfants à caractère social (Meacs) tandis que près de 14 % résident dans des foyers de l'enfance (figure 16). Les autres établissements (lieux de vie, villages d'enfants, établissements d'éducation spécialisés, pouponnières à caractère social, établissements sanitaires) restent minoritaires et concernent moins de 14 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE en établissement.

Figure 16. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement au 31 décembre 2019 selon le type d'établissement (en %)

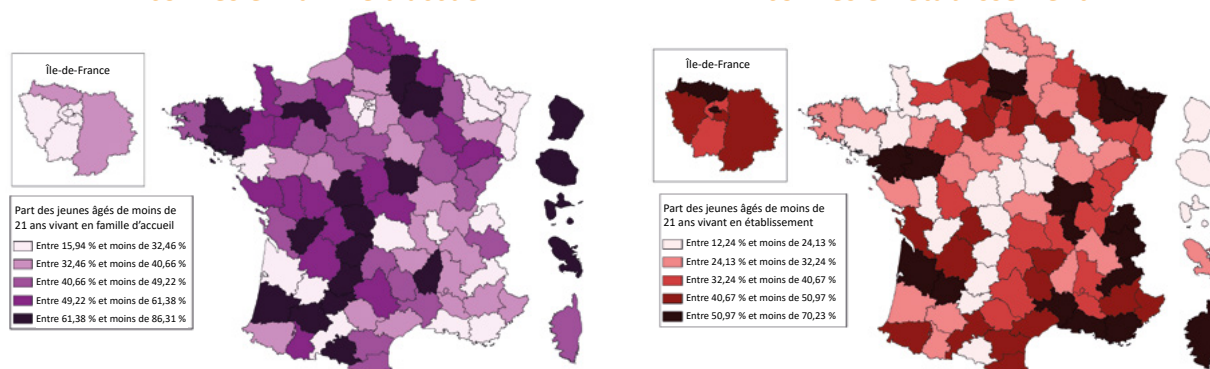


DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DANS LA RÉPARTITION DES MODES D'HÉBERGEMENT

Au 31 décembre 2019, la part des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE pris en charge en famille d'accueil varie, de 15,9 % (Bouches-du-Rhône) à 86,3 % (Ariège), avec une valeur médiane à 44,1 % ; la part des accueils en établissement varie de 12,2 % (Haute-Marne) à 70,2 % (Haute-Savoie), avec une valeur médiane à 37,4 % (figures 17a et 17b).

S'agissant des modes d'hébergement autres que les familles d'accueil et les établissements, leur part est comprise, selon les départements, entre 0 % (pour 3 départements ne disposant pas de ces autres modes d'accueil) et 41,5 % (Yonne), la valeur médiane étant estimée à 15,8 %.

FIGURES 17A ET 17B. Cartographie de la part des mineurs et jeunes majeurs parmi les moins de 21 ans confiés à l'ASE au 31 décembre 2019 (en %)...



Champ : ensemble des moins de 21 ans confiés à l'ASE, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, calculs ONPE.

Note : classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

L'accueil familial bien qu'encore majoritaire connaît une baisse importante. Ainsi, au 31 décembre 2019, l'accueil familial était le mode d'hébergement majoritaire dans 6 départements sur 10 (contre 8 départements sur 10 en 2009).

Sur cette période, outre le développement de l'hébergement en établissement, majoritaire dans 35 départements (contre 20 en 2009), le développement de la catégorie « autres modes d'hébergement » est notable puisque dans 5 départements (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Isère, Puy-de-Dôme, Yonne) ce sont ces modes d'hébergement qui sont désormais majoritaires (figure 18b). Au 31 décembre 2019, dans 16 départements ²⁰, la part de la catégorie « autres modes d'hébergement » est supérieure à la part des établissements. Leur part est passée au niveau national de 10,9 % au 31 décembre 2014 ²¹ à 19 % au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, concernant plus spécifiquement les mineurs et les jeunes majeurs accueillis en établissement, la proportion de jeunes hébergés en Mecs est comprise entre 4 % et 100 % ²². Les Mecs constituent le principal type d'établissement dans la quasi-totalité des départements (excepté dans les départements de l'Aube, de la Creuse, de la Mayenne et des Pyrénées-Orientales où les foyers de l'enfance sont les plus représentés). Fin 2019, dans près de la moitié des départements, plus de trois quarts des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement sont hébergés en Mecs. En deuxième position, les foyers de l'enfance représentent entre 0 % et 51 % des modes d'hébergements de ces jeunes.

FIGURE 18A. Cartographie du mode d'hébergement majoritaire parmi les moins de 21 ans confiés à l'ASE au 31 décembre 2009

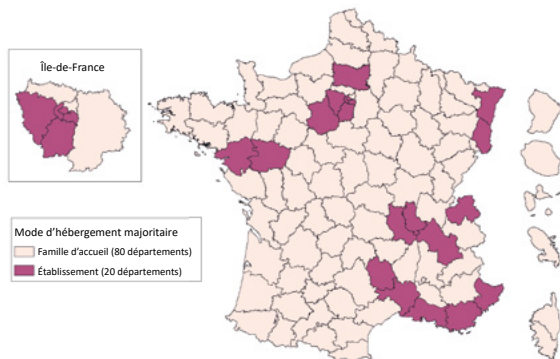
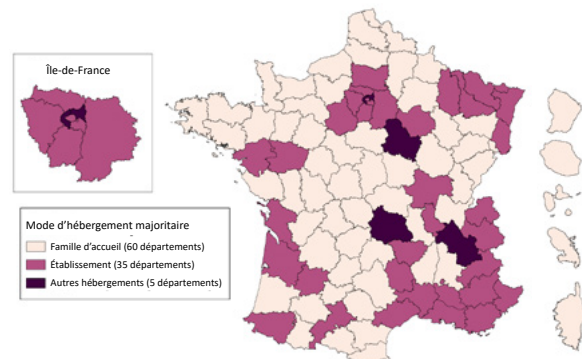


FIGURE 18B. Cartographie du mode d'hébergement majoritaire parmi les moins de 21 ans confiés à l'ASE au 31 décembre 2019



Champ : ensemble des moins de 21 ans confiés à l'ASE, France entière hors Mayotte.

Sources : Drees, calculs ONPE.

20 Départements du Cher, de la Côte d'Or, de la Creuse, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Loir-et-Cher, de la Manche, de la Haute-Marne, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, des Deux-Sèvres, de l'Yonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de la Guadeloupe.

21 Cette proportion était de 8,9 % au 31 décembre 2012.

22 Dans les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Guyane l'hébergement collectif est en totalité composé de Mecs.

MÉTHODE POUR ESTIMER LE NOMBRE DE MINEURS PRIS EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs concernés par au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance est estimé au niveau national d'après le nombre de prestations ou mesures pondéré par un taux de doubles mesures.

Cette estimation s'appuie sur :

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2019. Données disponibles en ligne : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/375_les-beneficiaires-de-l-aide-sociale-departementale/information.
- Ministère de la Justice. Nombre de jeunes présents au 31 décembre 2019 en placement et milieu ouvert civils.
- Ministère de la Justice. Activité civile des tribunaux pour enfants en 2019.

C'est à partir de ces sources portant sur des données d'activité que l'ONPE effectue ses estimations relatives aux populations concernées. Ainsi, les données de *mesures en assistance éducative (mesures judiciaires)* issues de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale et de la DPJJ sont additionnées et rapprochées de celles issues des tableaux de bord des tribunaux pour enfants, qui concernent un *nombre de mineurs pris en charge en assistance éducative*. Un taux de doubles mesures est ainsi déterminé. Faute d'informations comparables sur les prestations relevant de l'aide administrative, le taux de doubles mesures en assistance éducative est généralisé à l'ensemble des prestations et mesures en protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

Cette méthode n'est pas toujours transposable au niveau départemental en raison de la faiblesse de certains effectifs. Par conséquent l'étude des disparités départementales se fonde sur la comparaison au 31 décembre 2019 des taux départementaux de prestations ou mesures de protection de l'enfance rapportés à la population concernée (de la naissance à 17 ans pour les mineurs et de 18 à 20 ans pour les jeunes majeurs au 1^{er} janvier 2019), tout en sachant qu'un même enfant peut parfois faire l'objet de deux prestations ou mesures.

Le dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) de l'ONPE, outre ses apports sur les parcours des mineurs et des jeunes majeurs en protection de l'enfance, permettra de mesurer avec précision les mineurs bénéficiant de doubles mesures, à la fois au niveau national et au niveau départemental.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public *Enfance en danger*

<https://www.onpe.gouv.fr>

BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17

Tél : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01

Publication gratuite – numérotation en cours – dépôt légal à parution